

Années 1944-1945

Collaboration et Comité d'épuration

En France, les exécutions sommaires de collaborateurs qui avaient déjà débuté avant le débarquement de Normandie s'intensifient jusqu'en juillet-août 1945 notamment après le retour des déportés.

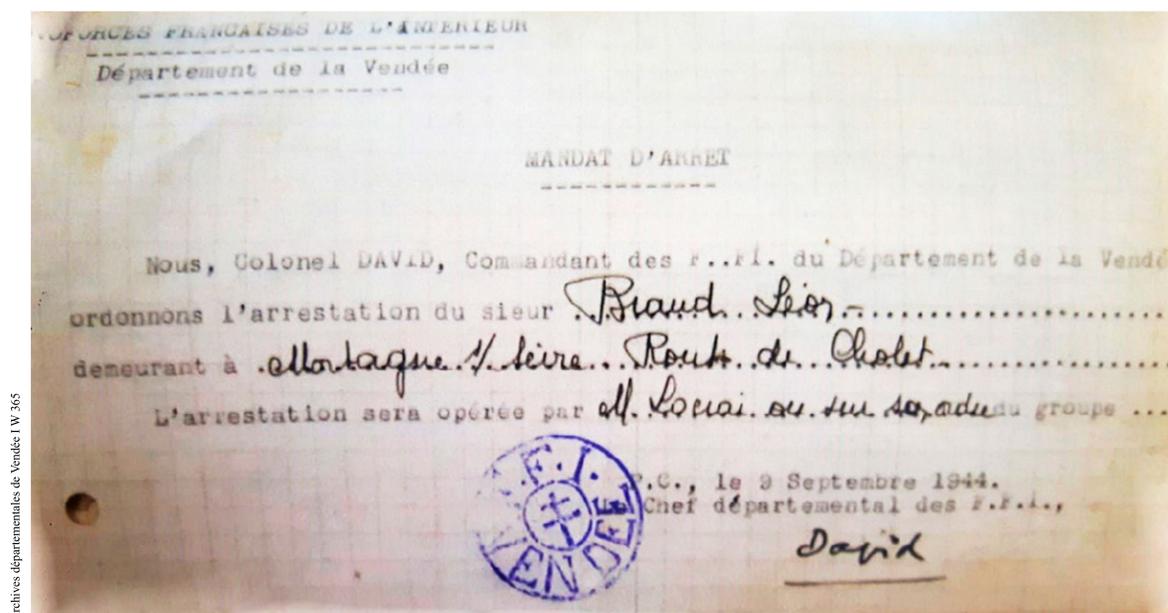
La Vendée n'y échappe pas mais selon les enquêtes, on compte moins d'une vingtaine de règlements de comptes. Très vite, pourtant, la création à La Roche-sur-Yon, d'une cour de justice et d'une chambre civique permettent d'empêcher toute vengeance. Les FFI assurent les premières arrestations, le relais étant pris par la gendarmerie. Le CDL établit des dossiers transmis à une Commission d'épuration composée de huit membres. Le préfet décide en dernier ressort.

Entre novembre 1944 et février 1945, 540 arrêtés d'internement sont signés et les accusés sont conduits aux prisons de Fontenay-le-Comte, des Sables d'Olonne et de La Roche-sur-Yon puis à un camp d'internement créé au

Bourg-sous-La Roche. Dès septembre 1944, l'épuration administrative commence et frappe 66 personnes (Éducation nationale, PTT, Police et Préfecture). 526 personnes sont citées au titre de l'épuration financière. Vingt-six municipalités sont suspendues et les parlementaires qui ont voté les pleins pouvoirs au maréchal Pétain sont frappés d'inéligibilité.

Sept peines de mort sont prononcées, un seul condamné est exécuté.

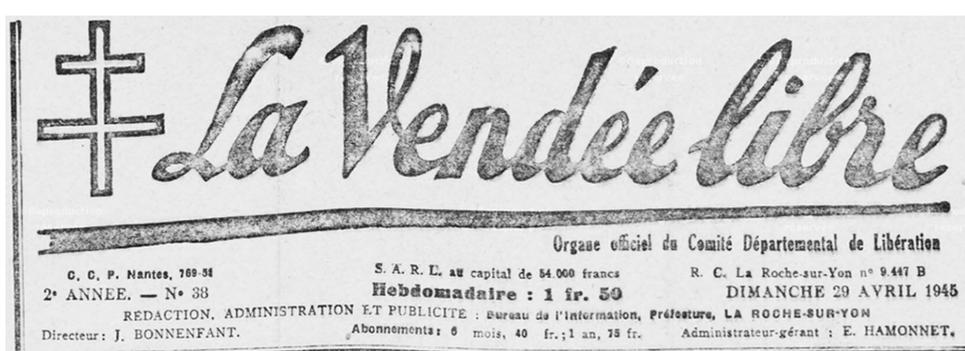
En 1947, en 1951, puis le 6 août 1953, plusieurs lois d'annistie aboutissent à l'annulation de la plupart des condamnations. Seules les peines des cas les plus graves restent toujours applicables.



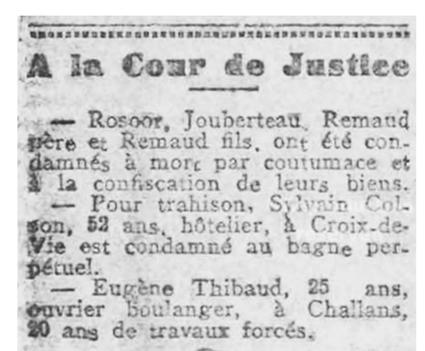
Mandat d'arrêt émanant du chef FFI, le colonel Baffert alias David, à l'encontre d'un collaborateur dans Yves Hello, *Vichy, Collaboration, Épuration en Vendée*, la Crèche, Geste éditions, 2015

Le chef de la Milice¹ de Fontenay-le-Comte, Édouard Butraud, est le seul fusillé de l'épuration judiciaire en Vendée. Condamné à mort le 2 mars 1945, il est exécuté en public au stand de tir des Terres Noires à La Roche-sur-Yon. René Remaud, un autre milicien

vendéen, est fusillé à Poitiers en août 1946. En Vendée, comme dans le reste de la France, nombre de condamnés ont pu bénéficier des lois d'annistie de 1947, 1951 et 1953. Seules les peines prononcées pour les cas les plus graves seront toujours appliquées.



Extrait du journal *La Vendée libre*, organe officiel du Comité départemental de Libération de la Vendée, relatant des condamnations à mort dont celles de MM. Remaud père et fils



¹ Force supplétive de la Gestapo